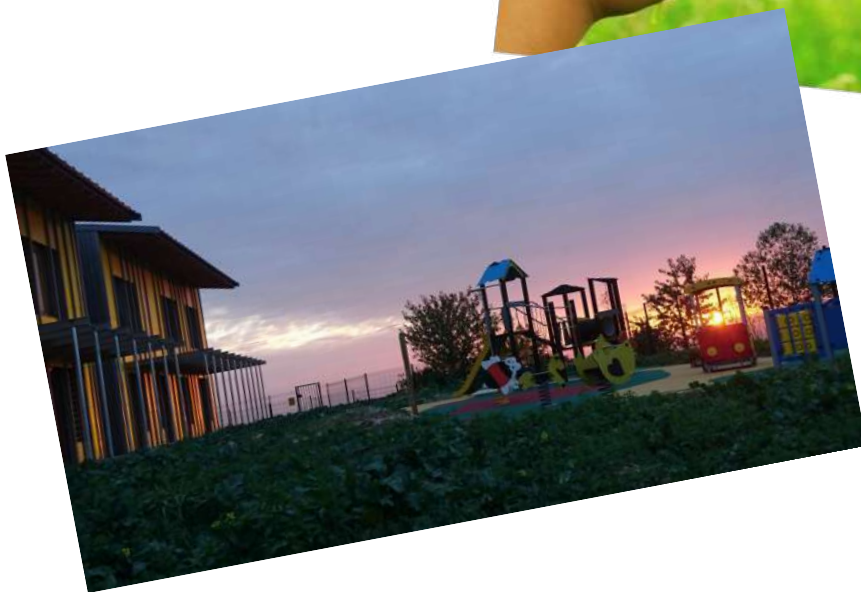




LIVRET D'ACCUEIL DE L'ENFANT ET L'ADOLESCENT





Madame, Monsieur,

**Vous venez de prendre contact avec
L'HÔPITAL DE JOUR PÉDOPSYCHIATRIQUE « LES CIGOGNES »,
sur les conseils de votre médecin ou d'un autre centre de soins.**

**Ce livret est destiné à vous apporter des éléments d'éclairage sur le
fonctionnement et les missions de l'établissement.**

**Les professionnels de l'Hôpital de Jour pédopsychiatrique veillent à
mettre tout en œuvre pour apporter une réponse personnalisée et
adaptée aux besoins de votre enfant ou de votre adolescent.**

La Direction.



ACCUEIL

Comment se rendre à l'Hôpital de Jour ?	Page 4
Horaires d'ouverture au public	Page 4
Horaires de prise en charge	Page 4

PRÉSENTATION DE L'HÔPITAL DE JOUR

Organisation	Page 5
Missions	Page 5
Conditions d'accueil	Page 5
Plateau technique	Page 5
Procédures d'admission	Page 6
Suivi de la prise en charge	Page 6
Procédures de sortie	Page 6

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Constitution du dossier de l'enfant et l'adolescent	Page 7
Frais d'hospitalisation	Page 7

DROITS, OBLIGATIONS , SÉCURITÉ

Droits	Page 8
Obligations	Page 9
Sécurité	Page 9

CHARTRE DE L'ENFANT ET L'ADOLESCENT

Page 10

ACCUEIL

COMMENT SE RENDRE A L'HOPITAL DE JOUR ?

En voiture



Parc Valmy
26 rue Elsa TRIOLET
21 000 DIJON

En  tram :

ligne T2 DIJON
arrêt Françoise GIROUD

Horaires d'ouverture au public

Lundi :	8 h 15 - 12 h 30 / 13 h 00 - 17 h 30
Mardi :	8 h 15 - 12 h 30 / 13 h 00 - 17 h 30
Mercredi :	8 h 15 - 12 h 30 / 13 h 00 - 16 h 00
Jeudi :	8 h 15 - 12 h 30 / 13 h 00 - 17 h 30
Vendredi :	8 h 15 - 12 h 30 / 13 h 00 - 17 h 00

Horaires de prise en charge

L'établissement fonctionne du lundi matin au vendredi soir. Les horaires pour votre enfant ou adolescent sont établis en fonction des besoins liés au projet de soin personnalisé prescrit par le médecin.

L'Hôpital de Jour pédopsychiatrique est fermé sur une partie des petites vacances scolaires et cinq semaines entre juillet et août.

PRESENTATION DE L'HOPITAL DE JOUR

Organisation

L'Hôpital de Jour pédopsychiatrique « Les Cigognes » est un établissement **sanitaire privé**, à but non lucratif et géré par l'association **PEPCBFC**.
L'Hôpital de Jour pédopsychiatrique « Les Cigognes », comme toute structure sanitaire, relève de la loi du 4 mars 2002 et des lois HPST du 21 juillet 2009 et du 26 janvier 2016.

Missions

L'Hôpital de Jour pédopsychiatrique a pour mission de diagnostiquer et d'accompagner les troubles de la construction psychique de l'enfant ou l'adolescent : les troubles graves de la personnalité, les troubles de l'attachement, les troubles de l'humeur...
L'admission d'un enfant ou d'un adolescent souffrant de troubles du spectre autistique peut se faire dans certains cas. Elle relève d'une indication argumentée sur l'intérêt pour l'enfant ou l'adolescent d'une prise en soins en milieu hospitalier. Elle peut aussi être complémentaire à une prise en charge médico-sociale. Certains bilans diagnostiques se réalisent sur l'Hôpital de jour. Une attention particulière est portée sur la prise en charge de la douleur.

Conditions d'accueil

Nous disposons de trois unités de soins accueillant les enfants et adolescents en fonction de leur âge : une unité de petits pour les enfants de 3 à 5 ans, une unité de moyens pour les enfants de 6 à 10 ans environ, une unité de grands pour les enfants / adolescents de 11 à 18 ans.

Plateau technique

Les soins au sein de l'Hôpital de Jour sont coordonnés par les médecins pédopsychiatres et/ou psychiatres. L'équipe pluridisciplinaire à ce jour est composée de psychologues, neuropsychologue, médecin généraliste, infirmier(e)s, éducateurs (trices) spécialisé(e)s, auxiliaire(s) de puériculture, animateur spécialisé en sports adaptés, psychomotricienne, orthophoniste, enseignants (es) spécialisé(e)s, assistante de service social.

Les soins s'articulent autour de prises en charge à visées thérapeutiques, éducatives, rééducatives et pédagogiques. Les enfants et les adolescents sont aussi pris en charge sur le plan somatique.

L'Hôpital de Jour pédopsychiatrique travaille aussi en partenariat avec d'autres structures sanitaires, médico-sociales et scolaires. Des conventions sont établies afin de faciliter la prise en charge d'un enfant et répondre au mieux à ses besoins. Les repas sont confectionnés par le restaurant « L'Intervalle » en liaison froide.

Les services généraux et techniques concourent au bon fonctionnement de l'établissement.

Procédure d'admission

La procédure d'admission comporte plusieurs étapes :

- Constitution du dossier de demande d'accompagnement : ouverture d'un pré-dossier à l'aide du formulaire dédié accompagné d'un courrier médical du médecin orienteur
- Après étude de la recevabilité de la demande, programmation d'une consultation médicale de l'enfant avec ses parents .
- Validation de l'indication de soin par le médecin de l'unité.
- Accueil, présentation de la structure et définition du projet thérapeutique.

La décision d'admission prend la forme d'un engagement mutuel et contractuel entre les parents, le médecin et la direction. Cette décision médicale passe par la validation du projet personnalisé de soins et la désignation d'un référent pour l'enfant.

Selon les situations, un dossier MDPH peut-être envisagé.

Suivi de la prise en charge

- ♦ **Rencontres de la famille avec le médecin psychiatre :**
Suivi du projet de l'enfant.
- ♦ **Rencontres avec le médecin généraliste :**
Entretien médical avec la famille
Bilan d'entrée.
Suivi régulier
- ♦ **Rencontre de la famille avec les référents de l'enfant et autres professionnels :**
- ♦ **Réunion médicale toutes les semaines de l'équipe pluridisciplinaire :**
Suivi des projets des enfants.
- ♦ **Réunion de concertation pluridisciplinaire :**
Réévaluation avec l'ensemble des professionnels pour chaque dossier d'enfant.
- ♦ **Réunion de concertation avec les partenaires extérieurs :**
Scolaire, MDPH, ASE, autres partenaires...

Procédure de sortie

L'orientation et la sortie d'hospitalisation font l'objet d'un travail anticipé de concertation avec les parents. Le relais, s'il est nécessaire, vers une institution médico-sociale ou toute autre structure est organisé conjointement avec le service concerné et les familles.

Un courrier médical de liaison est adressé au médecin traitant et au médecin spécialiste du patient.

DEMARCHES ADMINISTRATIVES

Constitution du dossier de l'enfant et l'adolescent

Lors de votre premier rendez-vous, les éléments du dossier d'admission vous seront transmis.

Le dossier de l'enfant et l'adolescent est composé des volets administratif et médical. Il comprend toutes les informations relatives à l'état de santé de votre enfant ou adolescent et à son développement. Conformément à la réglementation, il est conservé par l'Hôpital pendant 20 ans.

La demande de communication du dossier de l'enfant et l'adolescent doit être formulée par écrit et accompagnée d'une photocopie de votre pièce d'identité et celle du livret de famille.

Frais d'hospitalisation

Conformément aux conditions techniques et administratives d'agrément par la Sécurité Sociale, l'accord de prise en charge est délivré par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'assuré sur prescription du médecin référent de l'Hôpital de Jour et accord du Médecin Conseil.

Les transports sont subordonnés à une prescription médicale établie par le médecin de l'Hôpital de Jour. L'organisation des transports de votre enfant ou adolescent est laissée à votre initiative.
Nous restons à votre disposition pour vous aider dans vos démarches.

DROITS, OBLIGATIONS, SÉCURITÉ

DROITS

L'action de soins menée par l'Etablissement est conduite dans l'intérêt général et dans le cadre de l'autorisation de soin délivrée par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Son action s'exerce dans le respect de l'égalité de tous avec comme objectif de répondre de façon adaptée aux besoins de chacun, en assurant **qualité et sécurité**.

L'Etablissement garantit les droits des personnes hospitalisées tels qu'énoncés par les lois du 4 mars 2002, du 26 janvier 2016 et par la « Charte de l'enfant pris en charge à l'Hôpital de Jour pédopsychiatrique » que vous trouverez à la fin de ce livret.

Vous avez un droit complet au respect de votre vie privée. Les personnels sont tenus à respecter le secret sur l'ensemble des données vous concernant.

Les informations médicales et administratives recueillies, font l'objet d'un traitement informatique. (cf § CNIL)

Si toutefois vous avez des remarques à formuler sur l'organisation des soins de votre enfant et adolescent, n'hésitez pas à vous manifester auprès de la direction.

Dans le souci d'une amélioration constante, nous vous proposons de nous faire part de vos observations et propositions, par courrier ou mail. Concernant les plaintes et les réclamations, un registre est à votre disposition au secrétariat de l'Hôpital de Jour pédopsychiatrique.

L'Hôpital de Jour pédopsychiatrique, comme l'ensemble des établissements sanitaires, s'engage dans une démarche d'amélioration continue de la qualité des soins et fait l'objet d'une procédure de certification par la Haute Autorité de Santé (HAS). Vous pouvez accéder aux rapports de certification sur le site de l' HAS : www.has-sante.fr.

COMMISSIONS

L'Hôpital de Jour pédopsychiatrique réunit régulièrement des commissions qui traitent de différents domaines dans l'objectif de s'inscrire dans une logique d'amélioration continue.

- **CDU : Commission des usagers**

Elle veille au respect des droits des enfants et adolescents et contribue par ses propositions à l'amélioration de la qualité de prise en charge de l'enfant et l'adolescent. Elle est constituée de représentants mandatés par l'ARS, adhérant à une association de malades.

Vous pouvez les contacter directement par mail :

→ **Titulaires** : Gérard FOHRENBACH : fohrenbach.gerard@free.fr.

Annick DAGNEAUX : annickdagneaux@orange.fr

→ **Suppléants** : Didier BELLEVILLE : didier.belleville@bbox.fr

Yves-Daniel POMMEPUY : dpomm@orange.fr

- **CLIN-Hygiène : Comité de Lutte contre les infections nosocomiales**

- **CLUD : Comité de lutte contre la douleur**

- **CLAN : Comité de Liaison Alimentation Nutrition**

- **CNIL : Commission nationale de l'informatique et des libertés**

Ce service hospitalier dispose d'un système informatique destiné à faciliter la gestion des dossiers des patients. Ce système informatique assure la télétransmission de son activité aux caisses de sécurité sociale et à l'Agence Régionale de Santé de façon anonymisée. Les informations qui vous sont demandées feront l'objet, sauf opposition justifiée de votre part, d'un enregistrement informatique.

Vous pouvez obtenir communication des données vous concernant en vous adressant à la direction de l'établissement.

Tout médecin désigné par vous peut également prendre connaissance de l'ensemble du dossier médical de votre enfant ou adolescent.

Conformément à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux informations vous concernant en vous adressant à la direction de l'établissement.

OBLIGATIONS

Il est rappelé l'importance du respect des lieux et des personnes.

Les enfants et adolescents accueillis restent sous la responsabilité de leurs accompagnateurs, qu'ils s'agissent de parents ou de transporteurs et ce jusqu'à la prise en charge effective par le personnel de l'Hôpital de Jour pédopsychiatrique.

Vous êtes invités à vérifier auprès de votre assureur les termes de votre couverture responsabilité civile.

→ En cas d'absence de votre enfant ou adolescent, il vous est demandé de prévenir l'Hôpital de Jour pédopsychiatrique et les transporteurs dans les meilleurs délais.

La pertinence du projet de soin de votre enfant et adolescent nécessite sa présence régulière sur les temps qui auront été définis par les médecins et l'équipe pluri professionnelle en coordination avec la famille.

→ N'hésitez pas à solliciter une rencontre. L'équipe de l'Hôpital de Jour pédopsychiatrique reste à votre disposition.

SÉCURITÉ

L'accès de l'établissement est sécurisé et contrôlé par un système vidéo géré par le secrétariat.

L'accès aux différentes unités en interne est protocolisé et sécurisé.

CHARTRE DE L'ENFANT ET L'ADOLESCENT PRIS EN SOIN A L'HÔPITAL DE JOUR PÉDOPSYCHIATRIQUE « Les Cigognes »

« Le droit aux meilleurs soins est un droit fondamental »

- 1 - L'admission d'un enfant ou d'un adolescent à l'Hôpital de jour ne doit être réalisée, en hospitalisation de jour ou en cures ambulatoires, que si les soins nécessités par sa maladie ne peuvent être prodigués à la maison.

- 2 - L'enfant ou l'adolescent hospitalisé pourra être accompagné par ses parents pour se rendre à l'Hôpital de jour notamment pour les consultations auprès des psychiatres et autres professionnels de santé.

◇ 3 - Les parents seront informés de l'organisation des soins pour leur enfant ou adolescent et des différents modes d'intervention concourant au projet de soin personnalisé.

- 4 - Les enfants et adolescents ainsi que leurs parents recevront les informations sur la maladie et les soins propres, il sera recherché autant qu'il est possible l'adhésion de l'enfant ou l'adolescent.

5 - L'équipe médicale évitera tout examen ou traitement qui n'est pas indispensable. Elle essayera de réduire au maximum les interventions physiques et émotionnelles suscitant de la douleur.

6 - Les enfants ou adolescents seront dans la mesure du possible réunis par groupe d'âge, en toute sécurité. Les visiteurs seront acceptés dans le strict respect de la confidentialité.

7 - L'Hôpital de jour doit fournir aux enfants et adolescents un environnement correspondant à leurs besoins physiques, psychoaffectifs et éducatifs, tant sur le plan de l'équipement que du personnel et de la sécurité.

8 - Les membres de l'équipe soignante et éducative sont formés pour apporter des réponses adaptées aux besoins psychologiques des enfants et de leur famille.

9 - L'équipe soignante et éducative doit être organisée de façon à assurer une continuité des soins pour chaque enfant et adolescent dans le cadre de son projet de soin personnalisé.

10 - L'intimité de chaque enfant et adolescent doit être respectée. Ils doivent être traités avec tact et compréhension en toute circonstance.

Cette charte a été établie sur la base de la charte de l'enfant et l'adolescent hospitalisé en l'adaptant à la spécificité de l'Hôpital de Jour.



**HÔPITAL DE JOUR
PÉDOPSYCHIATRIQUE
« Les Cigognes »
26 rue Elsa Triolet
21 000 DIJON**

Tél. 03 80 51 13 18



**Adresse mail : hopitaldejour.lescigognes@pepcbfc.org
www.pepcbfc.org**

SIRET 833 012 016 00519 – APE 8610Z
Association loi 1901 adhérente à la Fédération Générale des PEP reconnue d'utilité publique par décret du 16 août 1919

